

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 26 mai 2001 n° 001/CAB/MIN/ECO-FIN&BUD/2001 portant réorganisation du comité chargé du suivi des prix des produits pétroliers. (Ministère de l'Économie et Industrie)

Art. 1er. — Le comité chargé du suivi des prix des produits pétroliers est un organe consultatif dont le rôle est de:

- 1) suivre et analyser l'évolution des paramètres nationaux et internationaux qui déterminent les prix des produits pétroliers;
- 2) analyser l'impact de ces paramètres sur les prix des produits pétroliers;
- 3) analyser la formule de révision automatique des prix de la profession pétrolière et, le cas échéant, proposer sa renégociation;
- 4) évaluer les sommes perçues par l'OFIDA au titre des taxes fiscales et parafiscales et versées dans le sous-compte du Trésor;
- 5) suivre le paiement des autres redevances et taxes sur les produits pétroliers;
- 6) procéder à la répartition des sommes définies au point 4 entre les différents bénéficiaires retenus par le gouvernement.

Art. 2. — Le comité de suivi des produits pétroliers est une structure paritaire comprenant 10 membres délégués des secteurs ci-après:

1. pour l'État:

- économie nationale;
- finances et budget;
- hydrocarbures;
- banque centrale du Congo;
- OFIDA;

2. pour la profession pétrolière:

- COHYDRO;
- G.P.D.P.P. (SOCOM);
- SEP-CONGO;
- indépendants.

Art. 3. — La présidence du comité est assurée par le ministre ayant l'économie dans ses attributions, et la vice-présidence par le ministre ayant les hydrocarbures dans ses attributions, le secrétariat étant assuré par l'OFIDA.

Art. 4. — Le comité se réunit une fois par mois ou chaque fois que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président.

Art. 5. — Le fonctionnement du comité est défini par un règlement intérieur approuvé par le ministre ayant l'économie dans ses attributions.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.